



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE D'HONFLEUR POUR L'ENTREPRISE SOGETREL ET SES PARTENAIRES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SOGETREL pour le compte de l'entreprise ORANGE en date du 4 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'ouverture de chambres téléphoniques pour l'installation de la fibre optique sis 69 Route d'Honfleur à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOGETREL et ses partenaires sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus, sis **D675 au droit du 69 Route d'Honfleur** à Pont-Audemer, le **Jeudi 27 Août 2026 et ce pour la journée.**

Article 2 : L'entreprise SOGETREL et ses partenaires sont autorisés à **faire basculer la circulation sur chaussée opposée en mettant en place un alternat manuel** au droit de la zone de chantier, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : La **vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** à hauteur des travaux.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SOGETREL et l'entreprise ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 25 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

